



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-328

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-17-007 - Arrêté fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota). (2 pages)	Page 3
R24-2018-12-17-008 - Arrêté fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019. (2 pages)	Page 6
R24-2018-12-21-002 - Arrêté portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Domaine Régional de Chaumont sur Loire » (2 pages)	Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-17-007

Arrêté fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota).

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota).

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L.332-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 ;

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, L.6241-10 et R.6241-3 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la note de la DGEFP en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

Vu les listes établies par :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) ;
- la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) ;
- la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.R.D.J.S.C.S.) ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Di.R.E.C.C.T.E.) ;
- le rectorat ;
- l'agence régionale de santé (A.R.S.).
- le ministère des armées ;

Vu la consultation du bureau du CREFOP en date du 14 décembre 2018 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1 : La liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (hors quota) est établie conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire : www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire, rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2018
 Pour le préfet et par délégation,
 la secrétaire générale
 pour les affaires régionales
 Signée : Edith CHATELAIS

Arrêté n°18.227 enregistré le 21 décembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-17-008

Arrêté fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019.

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, R.6241-3 et R.6241-3-1 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu le courrier du Conseil régional en date du 23 novembre 2018, par lequel il établit la liste des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, avec leur coût de formation ;

Vu la liste des centres de formation d'apprentis à recrutement national ayant conclu une convention avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1 : La liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans une section d'apprentissage, avec leur coût de formation, est établie conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire: <www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>, rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales
Signée : Edith CHATELAIS

Arrêté n°18.226 enregistré le 21 décembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-12-21-002

Arrêté portant modification des statuts de l'établissement
public de coopération culturelle « Domaine Régional de
Chaumont sur Loire »

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté portant modification des statuts de
l'Établissement Public de Coopération Culturelle
« Domaine régional de Chaumont-sur-Loire »**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 et suivants, ainsi que les articles R143-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Domaine de Chaumont-sur-Loire » ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Centre-Val de Loire en date du 16 février 2018, proposant la modification des statuts du « Domaine régional de Chaumont-sur-Loire » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaumont-sur-Loire, en date du 17 février 2018, approuvant la modification des statuts du « Domaine régional de Chaumont-sur-Loire » proposée par le conseil régional Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du « Domaine régional de Chaumont-sur-Loire » en date du 22 mai 2018, approuvant la modification de ses statuts, proposée par le conseil régional Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du comité syndical de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » en date du 12 juillet 2018, approuvant la modification des statuts du « Domaine régional de Chaumont-sur-Loire » proposée par le conseil régional Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil départemental du Loir et Cher en date du 7 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du « Domaine régional de Chaumont-sur-Loire » proposée par le conseil régional Centre-Val de Loire ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.1431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial, dénommé « Domaine régional de Chaumont-sur Loire » est composé de la région Centre-Val de Loire, du département du Loir-et-Cher, de la commune de Chaumont-sur-Loire et de la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys.

Article 2 : Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, domaine de Chaumont-sur-Loire, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 : Les statuts du domaine régional de Chaumont-sur-Loire, approuvés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2007 sont abrogés.

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une copie sera transmise au président du Conseil régional Centre-Val de Loire et au président du Domaine de Chaumont.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Signée : Édith CHATELAIS

Arrêté n°18.228 enregistré le 26 décembre 2018

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.